



Correctional Service
Canada

Service correctionnel
Canada



SAFETY, RESPECT
AND DIGNITY
FOR ALL

LA SÉCURITÉ,
LA DIGNITÉ
ET LE RESPECT
POUR TOUS

Stratégie des services correctionnels communautaires fédéraux

Vision jusqu'en 2020

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I.....	3
Introduction.....	3
Contexte législatif.....	4
PARTIE II.....	5
Définition des services correctionnels communautaires.....	5
Énoncé de vision.....	6
Principes stratégiques.....	6
1 : La réinsertion sociale commence dès l'admission.....	6
2 : La réinsertion sociale exige des évaluations et des mesures d'intervention dynamiques	7
3 : La réinsertion sociale est réussie grâce à la collaboration.....	8
4 : La réinsertion sociale est mesurée au moyen des résultats en matière de sécurité publique	10
5 : La réinsertion sociale est améliorée par l'engagement et la communication ..	10
Prochaines étapes	11

PARTIE I

INTRODUCTION

Pour le Service correctionnel du Canada (SCC), la sécurité publique est ce qui prédomine. Bien que le SCC et ses partenaires aient des rôles différents, ils travaillent de pair afin d'établir un milieu sécuritaire au sein des collectivités créant des réseaux solides en vue de soutenir la réinsertion sociale des délinquants. Ces partenariats respectent et misent sur les contributions et les forces de chacun, en plus d'étudier les moyens pour transmettre des renseignements et des outils dans le but commun d'améliorer la sécurité des collectivités canadiennes.

En novembre 2009, le commissaire du SCC s'est engagé envers les partenaires à élaborer une stratégie des services correctionnels communautaires. Une réunion de planification a été tenue avec les partenaires en mars 2010, à la suite de laquelle une charte du projet a été créée pour orienter l'élaboration de la *Stratégie*. Il a été convenu que la *Stratégie* serait élaborée dans le cadre d'activités d'engagement, en collaboration avec des partenaires et intervenants, notamment les employés, les délinquants, les partenaires traditionnels et non traditionnels et d'autres intervenants comme les victimes, et que cette période d'engagement se déroulerait de septembre 2010 à avril 2011. Plus de 195 activités d'engagement ont été menées dans l'ensemble du Canada pendant cette période, dont la majorité d'entre elles ont eu lieu à l'échelle locale. Les personnes visées ont eu l'occasion d'exprimer leurs points de vue et leurs perspectives à l'égard des services correctionnels communautaires et de la réinsertion sociale des délinquants.

L'information obtenue grâce aux activités d'engagement a été déterminante pour l'élaboration de la *Stratégie*. Le processus de consultation a donné lieu à l'élaboration d'une définition exhaustive des services correctionnels communautaires; une définition qui met en évidence le besoin de collaborer, ainsi que d'offrir des interventions et des services ciblés au moment de l'admission. La consultation et l'engagement se sont traduits par une vision représentative du SCC et des partenaires et ils nous serviront de guide jusqu'en 2020.

En outre, les constatations des évaluations, des vérifications internes et d'autres documents comme les rapports de différentes sources internes et externes ont été examinées et prises en compte dans l'élaboration de la présente *Stratégie*. De plus, l'orientation indiquée dans le *Programme de transformation — Rapport sur les orientations futures* (juillet 2010) a été intégrée afin de continuer sur notre lancée dans l'intégration du *Programme de transformation*.

La *Stratégie des services correctionnels communautaires fédéraux* (SSCCF) est une stratégie globale qui relie les initiatives et stratégies principales axées sur la réinsertion sociale et les initiatives tout en positionnant le SCC et ses partenaires afin qu'ils puissent aller de l'avant jusqu'en 2020. Les activités et les étapes particulières à accomplir d'ici 2020. La SSCCF procure également un cadre permettant de rehausser les occasions de réinsertion offertes aux délinquants, y compris des groupes précis de la population, dans les secteurs de l'emploi et de l'employabilité et d'améliorer les systèmes d'appui aux délinquants, notamment l'acceptation des bénévoles et de la collectivité.

La *Stratégie* comprend cinq principes stratégiques correspondant aux éléments clés des services correctionnels communautaires améliorés. L'accent mis sur les partenariats, la communication et la sensibilisation du public est souligné à titre d'aspects clés de notre cheminement. Des activités et des démarches précises doivent être entreprises d'ici l'an 2020 en vue d'atteindre les objectifs décrits dans les principes stratégiques de la *Stratégie* contenus dans le *Cadre d'action jusqu'en 2020*.

Regroupés, la *Stratégie des services correctionnels communautaires fédéraux* et le *Cadre d'action jusqu'en 2020* présentent la vision du SCC relativement aux opérations et aux activités dans la collectivité tout en positionnant le SCC et ses partenaires dans leur cheminement vers l'an 2020.

CONTEXTE LÉGISLATIF

En vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), le SCC a pour mandat de contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité en :

- a. en assurant l'exécution des peines imposées par les tribunaux à l'aide de mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines;
- b. en aidant, au moyen de programmes appropriés dans les établissements ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

Le SCC contribue à la sécurité publique en administrant les peines imposées par les tribunaux aux délinquants condamnés à un emprisonnement de deux ans ou plus. Cette responsabilité comprend la gestion des établissements de divers niveaux de sécurité et la surveillance des délinquants mis en liberté sous condition sous divers régimes, tout en aidant ces délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois. Le SCC assure également la surveillance postpénale des délinquants à qui le tribunal a imposé une ordonnance de surveillance de longue durée pour une période pouvant aller jusqu'à dix ans.

Conformément à la LSCMLC, les responsabilités suivantes incombent au SCC :

- a. la prise en charge et la garde des détenus;
- b. la mise sur pied de programmes contribuant à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale;
- c. la préparation des détenus à leur libération;
- d. la surveillance des libérés conditionnels ou d'office et la surveillance des délinquants assujettis à une ordonnance de surveillance de longue durée;
- e. la mise en œuvre d'un programme d'éducation publique sur ses activités.

Dans l'alinéa 4h) de la LSCMLC, on y décrit également les obligations liées au respect des différences ethniques, culturelles et linguistiques, ainsi qu'entre les sexes. On y fait état de la nécessité de tenir compte des besoins propres aux femmes et aux Autochtones, de même qu'à

d'autres groupes de délinquants présentant des exigences spéciales.

Ainsi, le cadre législatif exige non seulement que le SCC soit responsable de la détention des délinquants, mais également qu'il facilite également leur transition et leur surveillance dans la collectivité. La plupart des délinquants retourneront dans la collectivité après une période d'incarcération. Le SCC ne remplit pas son rôle seul, et ne peut le faire, en ce qui a trait à la réinsertion sociale et au maintien des délinquants dans la collectivité. C'est grâce à la collaboration du SCC avec les partenaires de la collectivité et de tous les membres de la collectivité en général que l'on obtiendra des résultats en matière de sécurité publique.

Le rôle du SCC dans le cadre des services correctionnels communautaires commence dès l'admission et se poursuit jusqu'à la fin de la peine du délinquant (date d'expiration du mandat) ou de la période de surveillance imposée par le tribunal. Il incombe au SCC de gérer le cas du délinquant au cours de son incarcération et après leur mise en liberté dans la collectivité. Il incombe à la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) de prendre les décisions relatives à la mise en liberté sous condition et à l'imposition de conditions spéciales. Le personnel du SCC travaille étroitement avec les délinquants afin de déterminer les programmes et les services dont ils ont besoin pour favoriser leur réinsertion sociale et les orienter vers les bons services aux moments indiqués durant leur peine. La gamme de ces activités et services est offerte par le SCC et aussi par ses partenaires de la réinsertion sociale. Ces partenaires travaillent de concert avec le SCC tout au long de la peine du délinquant et, fréquemment, ils continuent d'offrir du soutien et des services en lien avec la réinsertion sociale bien après la fin du mandat du SCC.

La SSSCF établit les principes fondamentaux pour assurer une réinsertion sociale en toute sécurité et améliorée du délinquant et comprend également la définition et la vision des services correctionnels communautaires.

PARTIE II

DÉFINITION DES SERVICES CORRECTIONNELS COMMUNAUTAIRES

Les services correctionnels communautaires sont une responsabilité partagée visant à favoriser la réinsertion sociale efficace des délinquants pour assurer la sécurité publique. Le SCC, CLCC et ses partenaires de la réinsertion sociale travaillent de concert pour renforcer la sécurité publique en offrant une gamme d'activités, de services et d'interventions, y compris de la surveillance, en vue de faciliter la mise en liberté structurée des délinquants qui retournent dans la collectivité et d'aider ces derniers à acquérir les compétences et les soutiens dont ils ont besoin afin qu'ils demeurent dans la collectivité après la fin de la peine qui leur a été imposée par le tribunal. Les services et les interventions sont mis à la disposition des délinquants au moment de leur admission et ils sont adaptés aux risques et aux besoins individuels de chaque délinquant afin d'améliorer leur aptitude à retourner dans la collectivité et à devenir des citoyens respectueux des lois.

ÉNONCÉ DE VISION

Les services correctionnels communautaires contribuent à la sécurité publique par la mise en œuvre d'une gamme d'activités et de services, y compris des stratégies de surveillance, des interventions et des programmes qui répondent aux besoins individuels, tiennent compte des facteurs de risque et favorisent la transition et la réinsertion sociale des personnes qui retournent dans la collectivité. L'élaboration de ce vaste réseau de services et la prestation de ceux-ci sont effectuées en partenariat avec la collectivité.

Notre vision est caractérisée par un plein engagement dans notre collaboration avec les partenaires de la réinsertion sociale afin de garantir un réseau global qui :

- améliore les liens entre le SCC et les ressources dans la collectivité;
- favorise la réussite de la réinsertion sociale;
- reflète la diversité de la collectivité;
- réduit la récidive;
- permet l'optimisation des ressources.

PRINCIPES STRATÉGIQUES

Les principes stratégiques ont été déterminés lors d'activités d'engagement menées au cours de l'élaboration de la *Stratégie des services correctionnels communautaires fédéraux* sont les suivants :

1. La réinsertion sociale commence dès l'admission;
2. La réinsertion sociale nécessite des évaluations et des mesures d'intervention dynamiques
3. La réinsertion sociale est réussie grâce à la collaboration;
4. La réinsertion sociale est mesurée au moyen des résultats en matière de sécurité publique;
5. La réinsertion sociale est améliorée par l'engagement et la communication.

Principe stratégique n° 1 : La réinsertion sociale commence dès l'admission

De façon générale, on peut définir l'incarcération comme une période déterminée de retrait de la collectivité. Durant cette période, il faut encourager les délinquants à assumer la responsabilité de déterminer les facteurs ayant contribué à leur comportement criminel et à s'y attaquer, en vue de réduire leur risque de récidive; on doit les encourager à maintenir cette responsabilité au-delà de leur transition dans la collectivité. Les objectifs de ce principe sont de veiller à ce que les relations établies dans la collectivité par les délinquants soient développées, rétablies ou maintenues tout au long de leur incarcération; que les délinquants comprennent les programmes et les activités et qu'ils y participent, ce qui les aidera à retourner dans la collectivité de façon sécuritaire; et qu'il y ait une participation continue et directe des partenaires de la réinsertion

sociale visant à préparer les délinquants en vue de leur mise en liberté et de leur retour au sein de la collectivité.

La participation des bénévoles, des familles, des intervenants accompagnateurs et d'autres intervenants est essentielle pour établir, le plus tôt possible durant la peine, des plans qui permettront d'assurer la réinsertion sociale réussie du délinquant. Ces personnes servent de lien, ou fournissent un lien, entre le délinquant et la collectivité et aident ce dernier à naviguer le service correctionnel fédéral. Le SCC continuera de favoriser ces relations et d'en développer de nouvelles pour que la réinsertion sociale commence le plus tôt possible durant la peine du délinquant.

Les travaux amorcés relativement au processus d'évaluation initiale, au plan correctionnel, aux programmes correctionnels et au renforcement de la gestion des cas se poursuivront. L'éducation en milieu correctionnel sera renforcée dans le cadre du processus de réinsertion sociale en veillant à ce que les membres du personnel, plus particulièrement les agents de libération conditionnelle, connaissent, comprennent et appuient en tous points les politiques, les lignes directrices, l'infrastructure de prise de décisions et les processus améliorés mis en évidence par le truchement du Programme de transformation et des initiatives d'examen des politiques. Un processus continu d'examen et de discussion permettra de veiller à ce que l'éducation en milieu correctionnel continue de jouer un rôle visible et utile au sein du processus de réinsertion sociale.

L'emploi, l'employabilité et la formation professionnelle sont aussi des éléments essentiels du processus de réinsertion sociale. Il est primordial de créer et de maintenir une vaste gamme d'emplois en établissement et d'occasions d'accroître l'employabilité et d'offrir une formation professionnelle, en accordant une attention particulière à la satisfaction des besoins en emploi des délinquants qui sont sur le point d'être mis en liberté dans la collectivité.

En encourageant les délinquants à maintenir des réseaux de soutien communautaires et des liens, et à mettre l'accent sur la collectivité durant leur peine, on renforce les activités entreprises afin d'assurer la mise en liberté en toute sécurité de ces délinquants. Il est possible de contribuer à l'élaboration de plans de mise en liberté structurés à l'image de la collectivité dans laquelle les délinquants retourneront vivre si l'on maintient l'engagement du personnel et des partenaires œuvrant dans la collectivité tout au long de la peine.

Principe stratégique n° 2 : La réinsertion sociale exige des évaluations et des mesures d'intervention dynamiques

Le Service correctionnel du Canada (SCC), en collaboration avec la Commission des libérations conditionnelles du Canada et un grand nombre de partenaires communautaires, appuie la gestion, la surveillance et la réinsertion sociale efficaces des délinquants. L'objectif de ce principe est donc de continuer de favoriser les pratiques, les processus et les partenariats qui permettront d'améliorer la capacité du SCC de répondre aux besoins complexes des délinquants en s'assurant que le continuum des services correctionnels est doté de services intégrés de manière à faciliter la réinsertion sociale des délinquants après la date d'expiration du mandat.

Le SCC a adopté une approche de surveillance active et intégrée afin de gérer efficacement le risque que représentent les délinquants pour la sécurité publique. Cette approche prévoit, entre autres, l'évaluation continue des besoins des délinquants, du risque qu'ils présentent, de leur potentiel de réinsertion sociale et de leurs progrès, ainsi que la coordination et la prestation des interventions après la mise en liberté, telles que les programmes communautaires et les programmes correctionnels. Toutes ces interventions sont adaptées aux besoins et aux risques individuels des délinquants et conçues pour appuyer un processus de réinsertion sociale graduel et structuré, qui favorise une transition réussie et sécuritaire dans la collectivité. À cette fin, les délinquants sont évalués et surveillés continuellement, au moyen d'outils fondés sur des données probantes et en faisant appel au jugement professionnel et à des renseignements pertinents provenant de diverses sources. Pour que cette approche soit globale et axée sur le travail d'équipe, les agents de libération conditionnelle travaillent aussi en étroite collaboration avec les partenaires de la justice dans la collectivité, à l'échelle locale, régionale et nationale.

Cette approche multidisciplinaire de la réinsertion sociale des délinquants, fondée sur la collaboration, permet d'accroître la sécurité publique en assurant la prestation efficace et rapide de programmes, de services résidentiels et d'autres interventions nécessaires pour appuyer une réinsertion sociale réussie.

Principe stratégique n° 3 : La réinsertion sociale est réussie grâce à la collaboration

Tous les Canadiens jouent un rôle dans la transition sécuritaire des délinquants qui retournent dans la collectivité, et contribuent à les garder dans la collectivité en tant que citoyens respectueux des lois. En 2011-2012, le SCC a introduit une nouvelle priorité organisationnelle qui reflète le rôle important joué par ces nombreux partenaires dans l'atteinte de résultats correctionnels positifs. Cette priorité vise à amener le SCC à établir des relations productives avec une diversité croissante de partenaires, d'intervenants et d'autres parties intéressées contribuant à la sécurité publique. Ce principe aidera à atteindre ce but en établissant et en maintenant de solides relations de collaboration avec le public canadien et les partenaires de la collectivité, afin de favoriser la réinsertion sociale des délinquants sous responsabilité fédérale dans les collectivités canadiennes.

Les activités et les services fournis directement aux délinquants sont offerts par le SCC et les partenaires de la collectivité, qui travaillent de concert en tant que *partenaires de la réinsertion sociale*. Cette gamme de services, de mesures de soutien et de programmes est mise à la disposition des délinquants grâce à cette vision commune et à cette collaboration. C'est en allant à l'extérieur des établissements et en établissant des liens avec les intervenants, les partenaires et les diverses collectivités que les délinquants bénéficient d'un accès à une gamme complète d'occasions, de services spécialisés et de programmes.

L'hébergement des délinquants sous surveillance dans la collectivité repose grandement sur les partenaires de la réinsertion sociale pour fournir des établissements résidentiels communautaires. Ce sont les partenaires de la réinsertion sociale qui accueillent le nombre le plus élevé de délinquants faisant l'objet d'une surveillance. Grâce aux partenariats qui sont établis dans la collectivité, les délinquants relevant de la responsabilité du SCC ont accès à des résidences

spécialisées, p. ex., des résidences pour les délinquants autochtones, pour les délinquantes et pour les délinquants aux prises avec des problèmes de santé mentale.

Pour aider les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, ceux-ci doivent avoir accès aux programmes et aux services qui leur permettent de développer les compétences utiles dont ils ont besoin pour réussir leur réinsertion sociale. Le SCC offre des programmes correctionnels qui ciblent les principaux facteurs de risque. Il offre également une vaste gamme de programmes de réinsertion sociale qui ont trait notamment à l'éducation et à l'emploi, et qui contribuent au bon fonctionnement de la collectivité.

Pour sélectionner des programmes et des services parmi ceux qui sont offerts, et pour y avoir recours, ceux-ci doivent correspondre aux risques associés au délinquant et à ses besoins. On vise particulièrement à offrir les services adéquats aux délinquants autochtones, aux délinquantes, aux délinquants aux prises avec des problèmes de santé mentale et à d'autres cas complexes. C'est grâce à nos partenariats que l'on parvient à offrir une gamme complète de services aux délinquants.

Le SCC et les partenaires de la collectivité collaborent afin de s'assurer que les délinquants autochtones issus des Premières nations et les délinquants métis et inuits bénéficient de soutien et qu'ils aient l'occasion de participer aux activités et d'accéder aux services et aux programmes qui sont adaptés à leurs différences culturelles. Le *Plan stratégique relatif aux services correctionnels pour Autochtones (2006-2011)* et le *Cadre de responsabilisation des services correctionnels pour Autochtones (2010)* qui l'accompagne insistent sur le renforcement du modèle du continuum de soins pour les Autochtones, qui compte fortement sur la participation des collectivités et des organisations autochtones dans le cadre du processus de réinsertion sociale.

Le SCC et les partenaires de la réinsertion sociale collaborent également pour veiller à ce que les programmes et services offerts aux délinquantes soient adaptés à leurs besoins particuliers. Les principes qui orientent les services correctionnels pour femmes, issus du rapport *La création de choix – Le rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, sont décrits dans la *Stratégie communautaire nationale pour les délinquantes* et constituent un cadre théorique. La viabilité du plan d'action connexe de la *Stratégie communautaire nationale pour les délinquantes* est assurée grâce au renouvellement annuel des mesures, qui s'effectue par l'entremise de vastes consultations avec les partenaires et les intervenants.

Une des priorités du SCC est la prestation de services de santé mentale aux délinquants. Dans le cadre d'une stratégie plus vaste sur la santé mentale dans les établissements et la collectivité, l'Initiative sur la santé mentale dans la collectivité (ISMC) offre une planification de la continuité des soins améliorée, des services de transition en matière de santé mentale, un accès aux spécialistes de la santé mentale, une formation destinée au personnel et des services spécialisés destinés aux délinquants ayant des besoins en matière de santé mentale.

Il est également reconnu que le profil changeant de la population carcérale comprend les délinquants qui présentent une multitude de risques et de besoins. Ces cas complexes nécessitent une évaluation et une intervention d'un certain nombre de sources et mettent en évidence la

nécessité que le SCC continue de travailler suivant une approche horizontale, tant avec les intervenants internes qu'avec les intervenants externes.

Le SCC continuera d'accroître sa capacité de collaboration et, ce faisant, continuera de reconnaître le rôle essentiel des partenaires, comme les services de police et les gouvernements provinciaux, et des parties intéressées, comme les victimes, les bénévoles, les comités consultatifs de citoyens, les comités consultatifs ethnoculturels et les délinquants, dans le processus de réinsertion sociale. Le SCC favorisera ses relations avec ces groupes et le grand public dans un environnement de respect et de compréhension mutuels.

Principe stratégique n° 4 : La réinsertion sociale est mesurée au moyen des résultats en matière de sécurité publique

Le public canadien s'attend à ce que les collectivités soient en sécurité, et le gouvernement du Canada est résolu à assurer la sécurité des Canadiens. Le SCC a l'obligation fondamentale de contribuer à la sécurité publique en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain pendant qu'ils se trouvent dans ses établissements et une surveillance et des interventions efficaces à leur endroit quand ils sont en liberté sous condition dans la collectivité.

Le SCC est déterminé à répertorier les meilleures pratiques fondées sur des travaux de recherche et à apprendre de celles-ci dans le but d'améliorer les résultats en matière de sécurité publique. Le SCC et les partenaires de la réinsertion sociale entreprennent des activités et fournissent un appui et des services qui contribuent à diminuer la récidive. Ce principe vise à s'assurer que les résultats en matière de sécurité publique sont mesurés de façon objective et normalisée, sont communiqués au public et servent ensuite à orienter les prises de décisions futures. Ces données serviront, entre autres, à mesurer le nombre d'incidents liés à la sécurité, le taux de participation aux programmes et le taux d'achèvement ainsi que les principaux résultats, soit les résultats liés à la mise en liberté sous condition et à la réduction du taux de récidive. En mettant l'accent sur « les méthodes efficaces », on peut atteindre des objectifs en matière de sécurité publique tout en optimisant l'utilisation de l'argent des contribuables canadiens.

Principe stratégique n° 5 : La réinsertion sociale est améliorée par l'engagement et la communication

Il est possible de faciliter la réinsertion sociale en favorisant les contacts en temps opportun entre les délinquants, le personnel et les partenaires de la réinsertion sociale. Les principaux objectifs de ce principe visent à utiliser des moyens novateurs tirant avantage de la technologie, à aider les délinquants à maintenir leurs relations avec la collectivité et à améliorer les connaissances et l'échange de renseignements entre les principaux partenaires de la réinsertion sociale, tels que la Commission des libérations conditionnelles du Canada, et les Canadiens.

Des mesures ont été prises pour améliorer la communication avec les Canadiens pour que ceux-ci puissent s'engager davantage dans les activités du SCC (par exemple, par l'entremise d'assemblées publiques). Grâce à une capacité d'engagement des citoyens améliorée, il serait

possible de sensibiliser davantage les citoyens au rôle du SCC en réfutant les mythes et les idées fausses. La communication avec les Canadiens permettra aussi au SCC d'obtenir de la rétroaction et d'accroître l'efficacité de ses services. Le SCC continuera l'exploration de possibilités de communication avec le public.

Grâce à la technologie, on peut améliorer l'échange de renseignements entre le personnel du SCC, les partenaires et les intervenants; cet échange de renseignements peut aussi faciliter la gestion des cas complexes, dont ceux des délinquants sous surveillance dans la collectivité qui ont des besoins particuliers et présentent un risque élevé. L'échange continu et en temps opportun de renseignements entre l'établissement, la collectivité, les décideurs et les partenaires de la réinsertion sociale joue un rôle important quant à la sécurité des délinquants, du personnel et de la collectivité. L'échange régulier de renseignements clés facilite aussi la planification de la mise en liberté ainsi que la gestion des délinquants lorsqu'ils se trouvent dans la collectivité. Les vidéoconférences peuvent également faciliter l'interaction et la communication entre le personnel travaillant dans la collectivité et le personnel des établissements de même qu'avec les partenaires, les intervenants et les délinquants.

La technologie sert aussi à l'éducation et à la diffusion de renseignements factuels sur le système correctionnel fédéral et la réinsertion sociale. À la recommandation des intervenants, le SCC continuera d'explorer d'autres approches technologiques qui permettront de maximiser les communications, dans le but d'assurer le succès de la réinsertion sociale.

PROCHAINES ÉTAPES

La plupart des délinquants retournent dans la collectivité à un moment ou à un autre, soit dans le cadre d'une mise en liberté sous condition, soit parce qu'ils ont purgé leur peine. La plupart des délinquants ont aussi beaucoup de difficulté à refaire leur vie à leur retour dans la collectivité. Il est donc essentiel de veiller à ce que les délinquants qui bénéficient d'une mise en liberté sous condition ou d'une libération d'office soient surveillés de manière efficace et efficiente dans la collectivité, afin d'assurer la sécurité publique et la réinsertion sociale réussie des délinquants. La collaboration étroite avec les partenaires de la collectivité donne lieu à une utilisation plus efficace des ressources communautaires, qui sont ainsi mieux alignées pour répondre aux besoins de tous les Canadiens.

En outre, nos principes stratégiques font ressortir que la réinsertion sociale est un processus qui s'amorce dès l'admission, qui nécessite des évaluations et des mesures d'intervention dynamiques, qui se concrétise grâce à la collaboration, qui se mesure en termes de résultats en matière de sécurité publique et qui est amélioré par l'engagement et la communication.

Dans la foulée de la *Stratégie des services correctionnels communautaires fédéraux*, on prévoit que les priorités liées au personnel, aux délinquants, aux partenaires, aux intervenants et aux Canadiens seront définies, de même que les rôles, les responsabilités et les attentes – à l'interne et à l'externe – et les liens entre les principaux intervenants et avec ceux-ci. On s'attend à ce que les activités de prestation de services et de programmes soient plus uniformisées dans l'ensemble du Canada. Il appert également que les mises en liberté seront mieux planifiées à l'appui de la

sécurité publique grâce à une collaboration et à une coordination accrues entre le SCC, les partenaires, les intervenants et les Canadiens. Enfin, on s'attend à ce que la *Stratégie* devienne un outil de promotion afin de sensibiliser et d'informer le public au sujet des services correctionnels communautaires et qu'elle incite les Canadiens à participer et à s'engager davantage dans le processus correctionnel.

Au fur et à mesure que nous avancerons, nous miserons sur nos progrès tout en nous efforçant d'améliorer nos relations avec les intervenants et au sein du SCC. Le *Cadre d'action jusqu'en 2020* présente les activités nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans la *Stratégie* et il servira à renforcer les services correctionnels communautaires. Les activités faciliteront la transition sans heurts des délinquants, de l'établissement à la collectivité, et la prestation de mesures de soutien au-delà de la date d'expiration du mandat. Les deux documents feront l'objet d'un examen annuel mené par la Direction de la réinsertion sociale, en collaboration avec d'autres intervenants, de sorte qu'ils continuent de refléter des résultats atteignables et qu'ils correspondent toujours aux buts établis.